



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-120

PUBLIÉ LE 23 MAI 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-04-28-00033 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2630 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la POLYCLINIQUE DE LA LEZE (2 pages)	Page 5
R76-2025-04-28-00034 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2631 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Néphro St Exupéry (2 pages)	Page 8
R76-2025-04-28-00035 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2632 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Pyrénées (2 pages)	Page 11
R76-2025-04-28-00036 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2633 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la HAD Gers (2 pages)	Page 14
R76-2025-04-28-00037 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2634 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la AIDER Santé (2 pages)	Page 17
R76-2025-04-28-00038 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2635 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Néphro Dialyse St Guilhem (2 pages)	Page 20
R76-2025-04-28-00039 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2636 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Polyclinique Champeau (2 pages)	Page 23
R76-2025-04-28-00040 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2637 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Millénaire (2 pages)	Page 26

R76-2025-04-28-00041 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2638 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Polyclinique St Privat (2 pages)	Page 29
R76-2025-04-28-00042 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2639 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Nephrocare Béziers (2 pages)	Page 32
R76-2025-04-28-00043 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2640 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Béziers HAD (2 pages)	Page 35
R76-2025-04-28-00044 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2641 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à l'HAD ADENE Montpellier (2 pages)	Page 38
R76-2025-04-28-00045 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2642 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à l'HAD Home Santé 34 (2 pages)	Page 41
R76-2025-04-28-00046 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2643 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 au GCS HELP (2 pages)	Page 44
R76-2025-04-28-00047 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2644 Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Polyclinique St Roch Montant de référence 2024 (2 pages)	Page 47
R76-2025-04-28-00048 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2645 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique St jean Sud de France Montant de référence 2024 (2 pages)	Page 50
R76-2025-04-28-00049 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2646 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Dr Causse Montant de référence 2024 (2 pages)	Page 53

R76-2025-04-28-00050 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2647 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique St jean Sud de France Montant de Polyclinique Trois Vallées Montant de référence 2024 (2 pages) Page 56

ARS OCCITANIE /

R76-2025-05-14-00004 - Arrêté ARSOC-n°2025-2822 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à FOIX (09000) (3 pages) Page 59

SGAMI SUD /

R76-2025-05-21-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission de sélection des Policiers Adjoints de la Police Nationale 2ème session 2025 Centre de Marseille (5 pages) Page 63

R76-2025-05-21-00002 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale - 3ème session 2025 (2 pages) Page 69

R76-2025-05-21-00003 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale - Recrutement départementalisé : Centre de Alpes-des-Hautes-Provence (04) (2 pages) Page 72

R76-2025-05-21-00005 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale - Recrutement départementalisé : Centre des Bouches-du-Rhône (13) (2 pages) Page 75

R76-2025-05-21-00004 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale - Recrutement départementalisé : Centre des Pyrénées Orientales (66) (2 pages) Page 78

SGAR Occitanie /

R76-2025-05-21-00006 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 14 mars 2023 relatif à la nomination des membres de la commission FDVA (2 pages) Page 81

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00033

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2630 Fixant le
montant de référence MCO Médecine Chirurgie,
Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile
relatif au mécanisme de SMA au titre des soins
du mois de janvier à décembre 2024 à la
POLYCLINIQUE DE LA LEZE

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2630

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la POLYCLINIQUE DE LA LEZE,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 920030269
FINESS ET : 310781695

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	1 331 219 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00034

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2631 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Néphro St Exupéry

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2631

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE NEPHRO ST EXUPERY,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 310000617
FINESS ET : 310782016

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	18 310 077 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00035

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2632 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Pyrénées

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2632

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE DES PYRENEES,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 310001433
FINESS ET : 310786389

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	419 809 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00036

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2633 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la HAD
Gers

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2633

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à l'HAD GERS,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 310000096
FINESS ET : 320004328

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	0 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	2 431 490 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00037

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2634 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la AIDER Santé

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2634

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à AIDER SANTE (pour toutes les structures),

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 340000264
FINESS ET : 340000264

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	48 206 522 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00038

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2635 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Néphro Dialyse St Guilhem

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2635

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à NEPHROLOGIE DIALYSE ST GUILHEM,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 340009489
FINESS ET : 340009489

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	6 348 987 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00039

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2636 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Polyclinique Champeau

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2636

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la POLYCLINIQUE CHAMPEAU,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 340009877
FINESS ET : 340009885

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	15 745 976 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00040

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2637 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Millénaire

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2637

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE DU MILLENAIRE,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 340000512
FINESS ET : 340015502

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	50 796 564 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00041

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2638 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Polyclinique St Privat

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2638

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la POLYCLINIQUE ST PRIVAT,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 340000074
FINESS ET : 340015965

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	29 720 825 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00042

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2639 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Nephrocare Béziers

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2639

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à NEPHROCARE BEZIERS,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 940023831
FINESS ET : 340015999

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	8 947 552 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00043

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2640 Fixant le
montant de référence MCO Médecine Chirurgie,
Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile
relatif au mécanisme de SMA au titre des soins
du mois de janvier à décembre 2024 à la Béziers
HAD

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2640

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à BEZIERS HAD,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 340016468
FINESS ET : 340016476

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	0 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	5 590 043 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00044

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2641 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à l'HAD ADENE Montpellier

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2641

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à ADENE HAD MONTPELLIER,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 340784933
FINESS ET : 340017839

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	0 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	3 293 278 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00045

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2642 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à l'HAD Home Santé 34

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2642

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à HAD HOME SANTE 34,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 340018175
FINESS ET : 340017847

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	0 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	1 901 206 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00046

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2643 Fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 au GCS HELP

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2643

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 au GCS HELP,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 340019587
FINESS ET : 340019603

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	2 551 316 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00047

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2644 Fixant le
montant de référence MCO et HAD relatif au
mécanisme de SMA au titre des soins du mois de
janvier à décembre 2024 à la Polyclinique St
Roch Montant de référence 2024

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2644

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la POLYCLINIQUE ST ROCH,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 340000306
FINESS ET : 340022979

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	34 508 203 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00048

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2645 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique St jean Sud de France Montant de référence 2024

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2645

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE ST JEAN SUD DE FRANCE,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 340000272
FINESS ET : 340024314

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	26 782 837 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00049

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2646 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Dr Causse Montant de référence 2024

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2646

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE DU DR JEAN CAUSSE,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 340000090
FINESS ET : 340780139

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	8 192 941 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00050

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2647 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique St jean Sud de France Montant de Polyclinique Trois Vallées Montant de référence 2024

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2647

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la POLYCLINIQUE DES TROIS VALLEES,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS EJ : 340000108
FINESS ET : 340780147

Article 1^{er} :

En application du A du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	3 509 310 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-14-00004

Arrêté ARSOC-n°2025-2822 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie à FOIX
(09000)

ARRETE ARSOC-n° 2025-2822
portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la décision DG-ARS n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la demande déclarée complète le 5 mars 2025, présentée par Madame Dominique PROVOST CAPONI, gérante de la SELARL DS PROVOST CAPPONI en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, sise :

9 cours Gabriel Fauré
09000 FOIX

vers le nouveau local situé

5 rue du Sénateur Paul Laffont
09000 FOIX

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 10 avril 2025 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Pharmaciens d'Officine en date du 7 avril 2025 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officines en date du 18 mars 2025 ;

- Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique ;
- Considérant que l'article L. 5125-3 susvisé, du code de la santé publique, dispose que :
« Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'une commune [...], sont autorisées par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :
1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine » ;
- Considérant que la commune de FOIX où se situe l'officine des demandeuses, compte 5 licences de pharmacie actives dont celle des demandeuses, qu'il a été recensé une population municipale de 6 538 habitants au dernier recensement publié ;
- Considérant que le quartier où l'officine de la demandeuse est implantée, de forme triangulaire peut se délimiter au sud par le cours Gabriel Fauré et l'avenue de Lérida, à l'ouest par la rivière l'Arget jusqu'à rejoindre au nord la rivière l'Ariège, à l'est la rivière l'Ariège ;
- Considérant que ce quartier compte trois officines de pharmacie dont celle de la demandeuse, que l'officine de pharmacie la plus proche de celle de la demandeuse est située à environ 160 m soit 2 minutes par voie piétonne (source Google Maps) et qu'ainsi le transfert de l'officine de pharmacie de la demandeuse n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicament de la population résidente du quartier délimité ci-dessus ;
- Considérant que le quartier où la demandeuse souhaite s'implanter peut se délimiter au nord par le cours Gabriel Fauré (RD117), l'avenue de Lérida, l'avenue Jean Monet, à l'ouest l'avenue Jean Monnet la rue du Cap de la Ville, l'avenue du Calmill, le chemin de la plaine de Cadirac, au sud le chemin du fond de la côte, le chemin de la Montagne, la rue Raoul Lafayette puis en ligne droite jusqu'à rejoindre la rue Germain Authié, à l'est en remontant par le boulevard du Sud, le Boulevard Raphael Capdeville, l'avenue du Général de Gaulle, la rue Peyrade jusqu'au boulevard François Mitterrand et la rivière l'Ariège et que ce quartier ne compte aucune officine de pharmacie ;
- Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté, se situe à 200 mètres environ soit 3 minutes par voie piétonne (source Google Maps) de la pharmacie actuelle ;
- Considérant que selon les dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique *« Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions **cumulatives** suivantes sont respectées :*
1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;
2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;
3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. »
- Considérant qu'il ressort du dossier de la demandeuse que les locaux actuels en raison de leur configuration et leur superficie ne permettent pas un service adapté aux nouvelles missions des pharmaciens de façon optimale ;
- Considérant que le futur emplacement offrira une parfaite visibilité, qu'il sera accessible à la fois par les piétons (passages protégés, larges trottoirs) et les automobilistes qui disposeront à la fois de places de stationnement le long de la rue du Sénateur Paul Laffont et de plusieurs parkings à proximité immédiate qui disposent de places réservées aux personnes à mobilité réduite, que de plus, il est desservi par les transports en commun ;

- Considérant que l'emplacement retenu par la demandeuse permettra d'approvisionner une population résidente non encore desservie et qu'ainsi, la 3ème condition de l'article L. 5125-3-2 citée ci-dessus est remplie ;
- Considérant que le nouveau local remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;
- Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2* », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;
- Considérant que le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} – La demande présentée par Madame Dominique PROVOST CAPONI, gérantes de la SELARL DS PROVOST CAPPONI en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

9 cours Gabriel Fauré
09000 FOIX

vers le nouveau local situé

5 rue du Sénateur Paul Laffont
09000 FOIX

est acceptée.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n°09#000099

Article 3 – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

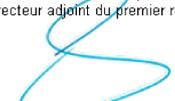
Article 4 – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 14 mai 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoît RICAUT-LAROSE

SGAMI SUD

R76-2025-05-21-00001

Arrêté fixant la composition de la commission de
sélection
des Policiers Adjoints de la Police Nationale
2ème session 2025 Centre de Marseille



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité
Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/35

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des Policiers Adjoints de la Police Nationale 2^{ème} session 2025
Centre de Marseille**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral SGAMI/DRH/BR/N°2025/2 du 10 janvier 2025 autorisant l'ouverture d'un recrutement de policiers adjoints de la Police Nationale – 2^{ème} session 2025 - centre de Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

Corps de Commandement, de Conception et de direction :

GUIOCHON	OLIVIER	Commissaire	DIPN 13
BRUGERE	DAVID	Commandant divisionnaire	DIPN 13
PIANA	AUORE	Commandant divisionnaire	DIPN 13
RIONDY	JEAN MARC	Commandant divisionnaire	DIPN 13
CRUIZIAT	DAVID	Commandant	AZF
DURAND	NATACHA	Commandant	DIPN 13
LAVAL	BARBARA	Commandant	DNRT / DIPN 13 / SDRT 13
LECERF	LAURENCE	Commandant	DGSI
MAZINGARBE	CELINE	Commandant	DZPN SUD
MONICA	STEPHANIE	Commandant	DZPN SUD
PERGENTINI	EMMANUELLE	Commandant	DIPN 06
PINTEAU	FREDERIQUE	Commandant	DIPN 13
QUILGHINI	GILBERT	Commandant	DIPN 13
ROCHE	VIRGINIE	Commandant	AZF 13
ROSSI	CHRISTOPHE	Commandant	ETAT Major/DIPN13
BEN REZGUI	BECHIRE	Capitaine	DIPN 13
DURAND	ROMAIN	Capitaine	DIPN 13
GALLI	NICOLAS	Capitaine	DIPN 83
GASPARINI	ISABELLE	Capitaine	DIPN 83
PRUNENEC	MAYA	Capitaine	SDRT13
VELLA	MICHEL	Capitaine	DIPN 13
CANONGE	ROMARIC	Lieutenant	DIPN 13
DESNEUX	CANDICE	Lieutenant	CPN MARTIGUES

Corps d'encadrement et d'application :

ABIJOU	MARYSE	Brigadier chef	DDSP 13
ALBERT	REMY	Major	DIPN 13
ALBERT	REMY	Major	DIPN13
ALCARAZ	LAURENT	Brigadier chef	DIPN 06
ALEJANDRO	CHRISTINE	Major RULP	DRHFS
ASTIER	ALAIN	Major	DIPN13
ATTAFI	NABIL	Brigadier chef	DIPN 13
AYECHE	NAJIMA	Brigadier chef	DIPN 13
BALEDENT	SEVERINE	Brigadier chef	SLPT SUD
BARBIER	LIONEL	Brigadier chef	DIPN
BAROTTO	EUGENIE	Brigadier chef	DZPN SUD
BEKDEMURIAN	MARC	Major	DNPAF SZPAF
BELGACEM	HASSEN	Brigadier chef	DNSP
BELLANTONIO	SEBASTIEN	Major	DZPN

BELLSTEDT	LIONEL	Major	DCCRS
BERINO	PAUL	Gardien de la paix	DZ CRS SUD
BERNARD	PASCAL	Brigadier chef	SLPT SUD
BERNARD	LAURA	Gardien de la paix	DIPN13
BONIFAY	VERONIQUE	Major	DIPN13
BOUCHER	LUDOVIC	MEEEX	DCCRS
BOYER	JEAN PHILIPPE	Brigadier chef	DZPN
BURNEL	GILLES	Major RULP	DIPN 13
CASTILLO	GUILLAUME	Major	DIPN 13
CAUSI	STEPHANE	Brigadier chef	DIPN
CHAMBRIAL	PIERRE	Gardien de la paix	SIPT 83
CHANCEL	CELINE	Brigadier chef	DZPN SUD
CHIABRERO	MARIE LAURE	Brigadier chef	DIPN 13
CITRINO	STEPHANE	Brigadier chef	DCCRS
COULANGES	MICKAEL	Brigadier chef	DIPN13/SLPJ SUD
DOURCHE	VALENTIN	Gardien de la paix	DIPN 13
DUA	STEPHANIE	Major	DIPN 13
DUBUC	ELISE	Brigadier chef	DNSP
DYLBAITYS	MAEVA	Brigadier chef	DIPN 13
EDEYER	PHILIPPE	Major	DZPN
ENNEBLY	SAMIRA	Brigadier chef	DIPN 13
ESTEVEZ	JESSY	Brigadier chef	DIPN 13
FOUQUE	GILLES	Major	DCCRS
FRIESS	LAURENT	Brigadier chef	DIPN
GANZ	REGIS	Major	DZ PN
GARONNE	DELPHINE	Brigadier chef	DIPN 13
GIRARD	FELICIEN	Major	DZPN SUD
GIROD	PIERRE JEAN	Brigadier chef	DIPN 13
GLADEL	FREDERIC	Brigadier chef	DIPN 13
GOMEZ	CLEMENT	Major	DZPN SUD
GORGUIS	JEAN JACQUES	Brigadier chef	DIPN 13
GORTCHAKOFF	LIONEL	Brigadier chef	DIPN
GOURAUD	FRANCK	Major	AZF 34
HADDAD	KARINE	Brigadier chef	DIPN 34
HOFFMANN	ARNAUD	Brigadier chef	DIPN13
KAZARIAN	FANNY	Brigadier chef	DIPN 84
KEBLE	GAELE	Major	DZPN SUD
KERLOC'H	DENIS	Major	DIPN13
KIROUBASSAMOUTTIRAM	DIVAHAR	Brigadier chef	DZPN SUD
KONJEVIC	MICHEL	MEEEX	DZPN SUD
LAJARA	LIONEL	Major RULP	DZ CRS SUD
LAMBERT	CYRILLE	Sous brigadier de police	SZPN
LE CALVE	LAURENT	Brigadier chef	AZF 13
LECOQ	LOIC	Major	SIPAF
LOPEZ	ADRIEN	Brigadier chef	AZF 13
MAGNOL	LAURE	Brigadier chef	DIPN 13

MALLET	ERICK	Major	DZPN
MARTINO	FRANCK	Brigadier chef	DIPN13
MAURY	LUDOVIC	Major	DZPN SUD
MELCHIONE	PASCAL	MEEEX	DIPN 66
MESROPIAN	SERGE	Sous brigadier de police	DIPN13
NAVARRIA	STELLA	Brigadier chef	DIPN 30
NICOLETTI	FABIEN	Brigadier chef	DIPN 13
ORENGO	CHRISTOPHE	MEEEX	DZPN SUD
PAROLA	LAURENT	Major	DIPN13 BAC NORD
PEDRA	LAURENT	Brigadier chef	DIPN 34
PORTE	BRUNO	Major	DCCRS
PROUX HERBIN	CORINE	Major	DZPN
RADDUSO	VITO	Brigadier chef	DIPN 13
RENAUT	CEDRIC	Brigadier chef	DIPN 13
RIBOULET	HERVE	Major	DZPN SUD
RIILI	STEPHANE	Brigadier chef	DIPN 13
ROCCI	GAELE	Brigadier chef	DZPN SUD
ROUS	PHILIPPE	Major	DCCRS
SALVAT	RODOLPHE	Brigadier chef	DDSP 84
SANTIAGO	MICKAEL	Brigadier chef	DCCRS
SANTIAGO-VELLA	ANTOINE	Gardien de la paix	DCSP
SANTORO	STEPHANE	Major	BACSUD/DIPN 13
SAVIGNY	NELSON	Gardien de la paix	DIPN 06
STAMBOULIYAN	REMY	Brigadier chef	DIPN 13
SYLVESTRE	ANTHONY	Brigadier chef	DIPN
THIEBAUT	MARTINE	Major RULP	DIPN13
TOBARUELA	CHRISTOPHE	Brigadier chef	ENP NIMES
TRINQUE	HERVE	Major	DGPN
VIOU	LAURENT	Brigadier chef	AZF 13
VIVES	RICHARD	Major RULP	BAC NORD

Psychologues :

AOUZIR Rémy
BEDOUET-NERI Manon
CASTINO Romane
DE MARCELLUS Madeleine
FONLUPT Martine
GEORGES Vanessa
MATTON Isabelle
PACHOLEK-CISSOKHO Mariette
POENCES Cassandre
REGIS-CONSTANT Virgine
RODRIGUES Alicia
VERY Eloise

ARTICLE 2 : La composition de la commission d'harmonisation des centres d'examen des centres d'Ajaccio, Gap, Marseille, Nîmes, Nice et Toulouse est composée de :

Présidence de jury :

Présidente : SIVY Françoise, Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

Vice-présidente : SECCHI Nadia, Adjointe à la Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

ARTICLE 3 : La composition des sous-commissions d'examineurs des centres d'Ajaccio, Gap, Nîmes, Nice et de Toulouse font l'objet d'arrêtés séparés.

ARTICLE 4 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,

La directrice des ressources humaines,

SIGNÉ

Françoise SIVY

SGAMI SUD

R76-2025-05-21-00002

Arrêté portant ouverture d'un recrutement de
Policiers Adjoints de la Police Nationale -
3ème session 2025



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/36

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PRÉFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale –
3^{ème} session 2025**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud :

ARRETE

ARTICLE 1ER – Un recrutement de policiers adjoints est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud. Les départements concernés sont les départements suivants : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 09 Ariège – 11 Aude – 12 Aveyron – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 30 Gard – 31 Haute-Garonne – 32 Gers – 34 Hérault – 46 Lot – 48 Lozère – 65 Hautes-Pyrénées – 66 Pyrénées-Orientales – 81 Tarn – 82 Tarn-et-Garonne – 83 Var – 84 Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d'ouverture et de clôture des inscriptions est fixée du 2 juin au 31 juillet 2025.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée au 31 juillet 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les épreuves écrites et sportives auront lieu à compter du 1er septembre 2025.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission à compter du 22 septembre 2025.

ARTICLE 4 – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,

La directrice des ressources humaines,

SIGNÉ

Françoise SIVY

SGAMI SUD

R76-2025-05-21-00003

Arrêté portant ouverture d'un recrutement de
Policiers Adjoints de la Police Nationale -
Recrutement départementalisé : Centre de
Alpes-des-Hautes-Provence (04)



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/37

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale –
Recrutement départementalisé : Centre de Alpes-des-Hautes-Provence (04)**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

1

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – Un recrutement de policiers adjoints est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud. Le département concerné est le département suivant : 04 – Alpes de Hautes Provence.

ARTICLE 2 – La date d'ouverture et de clôture des inscriptions est fixée du 2 juin au 31 juillet 2025.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée au 31 juillet 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les épreuves écrites et sportives auront lieu à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission à compter du 22 septembre 2025.

ARTICLE 4 – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,

La directrice des ressources humaines,

SIGNÉ

Françoise SIVY

SGAMI SUD

R76-2025-05-21-00005

Arrêté portant ouverture d'un recrutement de
Policiers Adjoints de la Police Nationale -
Recrutement départementalisé : Centre des
Bouches-du-Rhône (13)



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/39

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale –
Recrutement départementalisé : Centre des Bouches-du-Rhône (13)**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

1

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – Un recrutement de policiers adjoints est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud. Le département concerné est le département suivant : 13 – Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 – La date d'ouverture et de clôture des inscriptions est fixée du 2 juin au 31 juillet 2025.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée au 31 juillet 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les épreuves écrites et sportives auront lieu à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission à compter du 22 septembre 2025.

ARTICLE 4 – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,

La directrice des ressources humaines,

SIGNÉ

Françoise SIVY

SGAMI SUD

R76-2025-05-21-00004

Arrêté portant ouverture d'un recrutement de
Policiers Adjoints de la Police Nationale -
Recrutement départementalisé : Centre des
Pyrénées Orientales (66)



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/38

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale –
Recrutement départementalisé : Centre des Pyrénées Orientales (66)**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

1

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – Un recrutement de policiers adjoints est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud. Le département concerné est le département suivant : 66 – Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 – La date d'ouverture et de clôture des inscriptions est fixée du 2 juin au 31 juillet 2025.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée au 31 juillet 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les épreuves écrites et sportives auront lieu à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission à compter du 22 septembre 2025.

ARTICLE 4 – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,

La directrice des ressources humaines,

SIGNÉ

Françoise SIVY

SGAR Occitanie

R76-2025-05-21-00006

Arrêté modificatif de l'arrêté du 14 mars 2023
relatif à la nomination des membres de la
commission FDVA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulouse, le **21 MAI 2025**

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ du 14 mars 2023
relatif à la nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds pour le
développement de la vie associative (FDVA) de la région Occitanie

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2018-460 du 08 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2023 portant nomination de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de la Région Occitanie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'Académie de Montpellier, du 25 mars 2025, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'Académie de Montpellier, chancelière des universités, n° R76-2025-05-13-00008 du 13 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Laurence COLLAS, directrice de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE :

Article 1 - MODIFICATIONS APPORTÉES

L'article 5 de l'arrêté du 14 mars 2023 est ainsi modifié :

- Remplacer : « Mathieu PETIOT, Viasso-Occitanie » par « Anne FALGUEYRETTES, Viasso-Occitanie » ;

1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

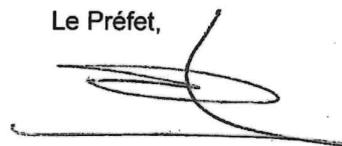
• Modifier : « Marie-Lise TICHIT, CPIE du Rouergue, membre du collège départemental de l'Aveyron » au lieu de « Marie-Thérèse TICHIT, CPIE du Rouergue, membre du collège départemental de l'Aveyron »

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 - EXECUTION

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de région académique Occitanie, pour la rectrice de la région académique Occitanie, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Occitanie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND